

Grand Poitiers Communauté urbaine

Point Info Energie de Grand Poitiers

Actualités

Du 15 octobre 2025 au 28 février 2026 : demandez votre chèque énergie



Le Chèque Énergie est une aide de l'État attribuée aux foyers modestes pour les aider à payer les factures d'énergie de leur logement. Il s'adresse aux foyers dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation est inférieur à 11 000 € en 2023. Le montant moyen de ce chèque s'élève à 150 € en moyenne, et peut atteindre 277 € selon les revenus et la composition du foyer en question.

Vérifier mon éligibilité (<https://guichet.chequeenergie.gouv.fr/guichetchq/verifier-mon-eligibilite>)

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales au 1er janvier 2023, la liste des bénéficiaires du chèque énergie ne peut plus être établie selon les anciens critères. À partir de 2025, l'attribution du chèque énergie s'appuie désormais sur :

- le numéro de point de livraison (PDL) d'électricité du logement,
- les revenus du foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité

Pour permettre une attribution automatique du chèque énergie au plus grand nombre, une liste des bénéficiaires a été établie en croisant les informations détenues par la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les données des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité (GRD), et celles des fournisseurs d'électricité.

Courant octobre, les foyers identifiés automatiquement sont informés par mail et SMS qu'ils l'ont bien été et qu'ils n'ont pas de démarche à effectuer. **Cette année, 3.8 millions de foyers recevront automatiquement leur chèque énergie entre le 3 et 21 novembre 2025.**

Les bénéficiaires potentiels du chèque énergie qui n'ont pas pu être identifiés automatiquement sont informés courant octobre par mail, SMS ou courrier des conditions d'éligibilité du chèque énergie et invités à formuler une demande s'ils les remplissent. Les foyers concernés peuvent **demandeur leur chèque énergie via**

un portail en ligne (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire>)

sur le site du chèque énergie ou par courrier, entre le 15 octobre 2025 et le 28 février 2026. Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, être accompagnés dans leurs démarches dans une maison France services.

Pour les demandes effectuées jusqu'à début novembre, **les chèques énergie seront adressés aux bénéficiaires à partir du 19 novembre**. Pour les demandes postérieures, les chèques énergie seront ensuite envoyés au fil de l'eau.

1er novembre 2025 : changement des heures creuses / heures pleines



Enedis et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) fixent les plages d'heures creuses en fonction des besoins du réseau et de la production d'électricité, notamment solaire. Les fournisseurs informent ensuite leurs clients des horaires qui leur sont attribués, généralement via la facture ou l'espace client en ligne.

Les 8 heures creuses quotidiennes vont être réparties sur deux périodes :

- la nuit : entre 23h et 7h, avec au moins 5 heures consécutives ;
- la journée : entre 11h et 17h, avec jusqu'à 3 heures creuses.

En été (1^{er} avril – 31 octobre) : davantage d'heures creuses en journée pour profiter du pic de production solaire.

En hiver (1^{er} novembre – 31 mars) : les heures creuses seront principalement la nuit, lorsque la production solaire est plus faible.

Enedis communiquera les nouvelles plages d'heures creuses des clients à leurs fournisseurs 6 mois avant leur mise à jour, ce qui permettra à ces derniers de prévenir leurs clients au moins un mois avant le changement effectif.

Pour profiter pleinement de ces plages, vous devez :

- reprogrammer vos équipements énergivores (chauffe-eau, lave-linge, véhicule électrique...);
- utiliser des programmeurs ou prises connectées.

Pour accompagner ces évolutions, la Commission de régulation de l'énergie met en ligne une FAQ à destination des consommateurs pour répondre à des questions pratiques

(https://www.cre.fr/fileadmin/Documents/Communiques_de_presse/2025/250206_FAQ_HP-HC.pdf)

À noter

Les plages horaires du matin (7h-11h) et du soir (17h-23h), historiquement utilisées, seront progressivement supprimées.

À savoir

Environ **11 millions de foyers** sont concernés par le changement des horaires, les nouvelles plages d'heures creuses seront progressivement attribuées à compter du 1^{er} novembre 2025 et jusqu'à fin 2027.

Suspension de la loi spéciale sur les aides de l'ANAH à partir du 1er janvier 2026

En l'absence de loi de finances pour 2026, et suite à la promulgation de la loi spéciale, le régime des services votés deviendra effectif à compter du 1er janvier 2026.

Cette situation entraîne une **fermeture temporaire du guichet de dépôt de nouvelles demandes d'aides à compter du 31 décembre midi et jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026**, sans remettre en cause les dossiers déjà validés.

Ceci conduit à différentes situations possibles pour les ménages :

➤ Dossiers non déposés :

Aucun nouveau dossier de demande d'aide ne pourra être déposé, pour l'ensemble des aides distribuées par l'Anah (MaPrimeRenov' – dont MPR Copropriété, MaPrimeAdapt', Ma Prime Logement Décent, Loc'Avantages).

➤ Dossiers déposés mais non encore validés :

Tous les dossiers déposés avant le 1er janvier 2026 seront instruits par les services de l'Anah. Si leur complétude et leur qualité sont confirmées, leur validation (notification d'attribution) interviendra après le vote de la loi de finances pour 2026. Les délais d'instruction seront donc allongés (supérieurs à 4 mois).

➤ Dossiers déjà validés :

Les dossiers ayant fait l'objet d'une notification d'attribution avant le 1er janvier 2026 peuvent démarrer leur chantier ou le poursuivre. Les demandes de paiement et d'avance pourront être déposées sur la plateforme. Elles seront examinées puis réglées.

Par ailleurs, les plateformes seront fermées pour maintenance à compter du 31 décembre midi :

- jusqu'au 8 janvier pour maprimerenov.gouv.fr
- jusqu'au 15 janvier pour monprojet.anah.gouv.fr

Pour vous aider à répondre aux interrogations des ménages, une FAQ est mise à votre disposition :

<https://www.grandpoitiers.fr/point-info-energie?>

Évolution du calcul du DPE au 1er janvier 2026

A compter du 1^{er} janvier 2026, la méthode de calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE) évolue. En effet, le coefficient de conversion de l'électricité (coefficient énergie primaire ou CEP) dans le calcul du DPE, actuellement fixé à 2,3, est abaissé à 1,9.

Pour tout renseignement complémentaire, prenez contact avec un conseiller thermicien du Point Info Energie de Grand Poitiers.

Qu'est-ce que le Point Info Energie ?

Le Point Info Energie est **un service public de conseils et d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie et à l'adaptation au vieillissement/handicap dans le logement**. Tous les habitantes et habitants de Grand Poitiers peuvent prendre contact **avec les conseillers thermiciens**, porte d'entrée de toutes les démarches liées à la rénovation et à la sobriété énergétique dans l'habitat. Les propriétaires aux revenus les plus modestes peuvent également bénéficier **d'aides supplémentaires** grâce à la mise en place de programmes dédiés et gérés par Grand Poitiers.

Rénover son logement, c'est entreprendre des travaux d'adaptation ou de rénovation **pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment** en agissant **de manière globale**. À Grand Poitiers, **tous les propriétaires**, en copropriété, en maison individuelle ou les bailleurs peuvent être accompagnés dans leur projet grâce à :

- Des conseils techniques, administratifs et financiers
- Une évaluation thermique et financière (sous condition d'un gain énergétique potentiel de 35%)
- Un accompagnement à la mobilisation des aides financières (Ma Prime Rénov, CEE, [ANAH Sérénité, ANAH Autonomie](http://www.monprojetanah.fr) (<http://www.monprojetanah.fr>), aides Grand Poitiers)
- Un lien avec les acteurs du territoire (conseillers numériques, Maisons France Service, CCAS, etc.)

Les bénéfices d'une rénovation énergétique

Améliorer son confort

Avec des travaux d'isolation, un système de chauffage et de ventilation performant, vous réduisez les courants d'air et les pertes de chaleur. **Résultat : un confort thermique optimal en toutes saisons.**

Maîtriser ses charges

En évitant **les pertes d'énergie**, vous réduisez votre consommation, et vos factures d'électricité et de chauffage.

Valoriser son bien

Un logement bien rénové obtiendra **une meilleure étiquette énergie**. Il se vendra ou se louera mieux.

Pour aider les propriétaires à engager des rénovations énergétiques, le Point Info Energie informe et propose **un accompagnement personnalisé** tout au long du projet.

Réduire ses émissions de CO2

En améliorant l'efficacité énergétique, **le logement consomme moins d'énergie**, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Réduire sa dépendance énergétique

L'installation de solutions renouvelables, tels que des panneaux solaires, un système géothermiques, permet de **réduire sa dépendance aux fournisseurs d'énergie** et de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques sur le long terme.

Se conformer à la réglementation en cas de vente ou de location

Depuis le début de l'année 2025, **des normes de performances énergétiques plus strictes sont appliquées pour la vente ou la location des logements**. La rénovation énergétique permet de se conformer à ces normes. Des dispositifs existent pour aider les propriétaires bailleurs à financer les travaux de rénovation (sous conditions).

Améliorer la durabilité du logement

Une rénovation énergétique implique souvent de remplacer des équipements vieillissants, ce qui peut **prolonger la durée de vie du bâtiment** et éviter des réparations coûteuses dans l'avenir.

Les aides de Grand Poitiers

Pour aider au mieux les habitantes et habitants à financer certains de leurs travaux :

[Retrouvez les aides financières de Grand Poitiers \(pdf 294MO\).](#)

Programmes spécifiques

Pour aider les ménages les plus modestes, Grand Poitiers propose **des dispositifs** permettant aux ménages éligibles **des aides supplémentaires** pour leur projet de rénovation énergétique et de maintien à domicile :

- Le Programme d'Intérêt Général de Grand Poitiers, mis en œuvre sur l'ensemble du territoire - contact : Grand Poitiers 05 49 30 20 54 -
monprojet.anah.gouv.fr/ (<https://monprojet.anah.gouv.fr/>)
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, mises en œuvres sur des périmètres définis - contact : Grand Poitiers 05 49 30 20 54

Présentation de l'équipe

Le service est composé de 5 agents :

- 3 conseillers thermiciens,
- 1 agent d'accueil,
- et 1 coordinatrice.

Une question sur un sujet ? Contactez-nous !

Point Info Energie (PIE) de Grand Poitiers

- 📍 [5 A rue de Puygarreau
86000 Poitiers](#) (<https://www.google.com/maps/?q=5+A+rue+de+Puygarreau+86000+Poitiers>)
- 🕒 Permanences : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous de préférence.
- 📞 [05 49 30 20 54](#)
- ✉️ [Courriel](#)
- 👉 [ITINÉRAIRE](#) ([HTTPS://WWW.GOOGLE.COM/MAPS/DIR//46.580375,0.341751](https://WWW.GOOGLE.COM/MAPS/DIR//46.580375,0.341751))

Se prémunir contre les fraudes

Vous avez un doute ? Avant de dire oui, demandez un autre avis : contactez le Point Info Energie (PIE) de Grand Poitiers au [05 49 30 20 54](tel:0549302054)

Retrouvez sur France Renov'
[les bons réflexes pour vous protéger des arnaques](https://france-renov.gouv.fr/fraudes) (<https://france-renov.gouv.fr/fraudes>)



Où trouver un artisan ?

[L'annuaire des artisans qualifiés | France Rénov' \(france-renov.gouv.fr\)](https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge) (<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>)

GRAND POITIERS

84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers
Tel : 05 49 52 35 35

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30